

PAR COURRIEL

Québec, le 11 septembre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
Leader.SJB@assnat.qc.ca

Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement,

J'ai bien pris connaissance de la question au feuillet adressée le 7 juin dernier par la députée de La Pinière, laquelle concernait la publication d'un guide destiné aux municipalités en soutien à l'imposition d'une taxe sur les logements vacants.

Dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens*, notre gouvernement s'est engagé à développer des outils d'accompagnement adaptés permettant de favoriser la diversification des revenus municipaux et le recours à l'écofiscalité.

Dans ce contexte, des outils seront mis à la disposition des municipalités dans les mois à venir, dont un guide en appui à l'imposition d'une taxe sur la valeur foncière des immeubles comportant un logement vacant ou sous-utilisé à des fins d'habitation. En plus de rappeler les exemptions déjà prévues dans la Loi, ce guide précisera notamment que les municipalités sont habilitées à déterminer d'autres modalités pour répondre adéquatement aux réalités propres à leur milieu. L'exemple d'une personne ne louant pas son logement en raison d'une incapacité résultant de son état de santé ou d'une condition physique liée à son âge y sera mentionné comme une exemption possible.

... 2

L'imposition d'une taxe sur les logements vacants est une mesure récente de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33; projet de loi n° 39) sanctionnée le 8 décembre 2023. Pour s'en prévaloir, il faut rappeler qu'une municipalité doit avant tout adopter un règlement municipal, puis constater une période d'inoccupation d'au moins 180 jours dans les logements visés.

Il est prévu que ce guide soit publié au cours de l'année 2025, soit au moment où les municipalités pourraient commencer à mettre en place cette mesure.

Veillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire du gouvernement, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Laforest'.

ANDRÉE LAFOREST